



Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'arbitres

PROCES-VERBAL N°4

Réunion restreinte du vendredi 10 novembre 2023

Liste des clubs et des affectations du/des joueur(s) supplémentaire(s) titulaire(s) d'une licence frappée du cachet « MUTATION » selon les modalités de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage

Situation de l'AS SAINT-OUEN L'AUMONE (518 488)

La Commission,

Rappelé que :

. Lors de sa réunion du 15 juin 2023, elle a identifié l'AS SAINT-OUEN L'AUMONE comme étant bénéficiaire de 2 mutés supplémentaires au titre de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage, et invité ledit club à lui faire connaître la ou les équipes bénéficiaires de ces mutations supplémentaires,

. Lors de sa réunion du 11 août 2023, en l'absence de réponse de l'AS SAINT-OUEN L'AUMONE, elle a affecté les deux mutés supplémentaires à l'équipe Seniors du club évoluant dans le Championnat de R3,

Pris connaissance du mail de l'AS SAINT-OUEN L'AUMONE en date du 08 novembre 2023 relatif à la non-prise en compte de sa désignation des équipes bénéficiaires de ces deux mutés supplémentaires,

Considérant, après vérifications, qu'il apparaît que par mail en date du 27 juillet 2023, l'AS SAINT-OUEN L'AUMONE avait expressément indiqué les équipes bénéficiaires de ces mutations supplémentaires,

Considérant que par suite d'une erreur administrative, cette désignation n'a pas été prise en compte par la Commission de céans,

Par ces motifs,

Dit que les mutés supplémentaires au titre de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage sont affectés aux équipes suivantes de l'AS SAINT-OUEN L'AUMONE pour le reste de la saison 2023/2024 :

- . 1 muté supplémentaire affecté à l'équipe U18 R2
- . 1 muté supplémentaire affecté à l'équipe U16 R2